



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019

Délibération n° 06

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le 21/11/2019
ID : 077-217701226-20191118-DEL_18NOV__6-DE

Date de convocation
08.11.19

Date d'affichage
12.11.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

Objet : Modification partielle de la carte des secteurs scolaires

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – Mme L. BOURRICAT – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. Y. LERAY – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. P. SEDARD – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme M.-C. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Madame Juliette BREDAS a été élue secrétaire de séance.

VU la Loi du 13 août 2004 et notamment l'article 80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-7 et L.131-5,

VU la délibération n° 9 du 16 novembre 1998 définissant la carte des secteurs scolaires de la commune,

Vu la délibération n°11 du 20 novembre 2005, la délibération n°10 du 16 novembre 2009, la délibération n°7 du 19 novembre 2012 et la délibération n°9 du 25 mars 2019 portant sur une modification partielle de la carte des secteurs scolaires,

VU l'avis de la commission Animation et vie locale

CONSIDERANT la nécessité de rééquilibrer partiellement le périmètre des écoles La Tour d'Aleron, Le Chêne et La Noue afin de réguler les effectifs en évolution dus à la livraison de nouveaux logements et d'optimiser l'utilisation de ces écoles.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier la carte des secteurs scolaires à compter de l'année scolaire 2020 – 2021 comme suit :

<u>Nom de la voie</u>	<u>Ecole maternelle et élémentaire</u>
42 rue du Chêne	La Tour d'Aleron au lieu du Chêne
Rue des Carneaux	La Tour d'Aleron au lieu de La Noue
Rue Pierre Brossolette	La Tour d'Aleron au lieu de La Noue
Rue Danielle Casanova	La Tour d'Aleron au lieu de La Noue

PRECISE que les enfants domiciliés dans les rues ci-dessus (Carneaux, Brossolette et Casanova), et ayant commencé leur cycle de scolarité dans une autre école pourront le continuer dans cette même école. Le maintien sera accordé aux enfants allant dans l'école initiale de secteur (la Noue) ou ayant obtenu une dérogation dans une autre école de la ville. De plus, les élèves de ces rues ayant obtenu une dérogation pour ne pas aller à la Noue mais à la Tour d'Aleron, pourront continuer leur scolarité à la Tour d'Aleron de plein droit. Enfin ceux qui souhaitent intégrer l'école la Tour d'Aleron en cours de cycle, doivent en informer la municipalité pour actualiser leur dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice des Services Académiques sous couvert de Madame la Préfète.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 novembre 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -